

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain située rue du Mont Blanc à Saint Priest et appartenant à monsieur Robin Broyer.

Cette parcelle, qui dépend de la propriété cadastrée sous le numéro 3 de la section ZA et qui couvre une superficie de 8 760 mètres carrés environ, est nécessaire à la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, monsieur Robin Broyer céderait la parcelle en cause au prix de 52 560 F conforme à l'estimation des services fiscaux ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit document ;

Ouï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement, domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce document.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 100 - affaire 0124 002 T 03.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,